

**COMPTE-RENDU
du COMITE TECHNIQUE
de la Cour d'Appel de Dijon du 11 Juin 2019**

En préliminaire à ce comité technique, l'UNSA SJ, dans sa déclaration liminaire, a :

- rappelé l'inquiétude et les nombreuses interrogations des agents dans la prochaine création des tribunaux judiciaires,
- insisté sur l'importance du dialogue avec les agents pour la mise en place de cette réforme qui va lourdement impacter tous les personnels de greffe, de toutes les juridictions,
- relayé les difficultés de fonctionnement des juridictions (manque d'effectifs, charge de travail et conditions de travail difficiles..)
- réclamé la nécessaire consultation des CHSCT départementaux compte tenu de la modification importante des conditions de travail que cette réforme va engendrer.

-1- Sur la création des tribunaux judiciaires :

Les chefs de Cour ont précisé qu'il appartenait à chaque TGI de proposer un projet local d'organisation des services et de répartition des contentieux. Ils sont actuellement dans l'attente de ces projets locaux, pour lesquels il n'y a pas de date butoir fixée pour leur dépôt, si ce n'est le 1er janvier 2020..!

Les chefs de CA confirment que le greffe doit légitimement être associé à ces réflexions.

Ils ont rappelé que, conformément aux engagements de la Chancellerie, aucun agent des futures juridictions de proximité ne sera sollicité pour les permanences pénales du week-end, hormis s'ils sont volontaires. De même, aucune délégation ne sera faite sans accord de l'intéressé.

L'activité de ces juridictions de proximité reste cependant entièrement à définir. A ce stade, il n'est pas envisagé de leur transférer des activités pénales que l'on vient de leur retirer (tribunal de police), ni de leur transférer un contentieux qu'elles ne parviendraient pas à absorber en totalité (accueil, traitement, audiences trop lourdes..). Il faudra aussi tenir compte du fait que l'installation des applicatifs métiers des TGI sur ces sites est trop coûteuse pour être envisagée.

La question de la spécialisation des TGI de Saône-et-Loire devra également être tranchée, étant précisé qu'il faudra respecter une réciprocité dans le transfert des contentieux afin de ne pas tout donner à l'un pour ne rien donner à l'autre. Les chefs de CA arbitreront.

Le médecin de prévention, présent à ce Comité Technique, indique partager les inquiétudes des OS : il confirme que les agents expriment une réelle inquiétude quant à leur devenir, leurs prochaines attributions et que les agents ont globalement peu d'informations ce qui est inutilement perturbant. Elle souligne le nécessaire travail de communication qui doit être fait par les chefs de juridictions et qui est essentiel pour apaiser les agents.

-2- Sur l'hygiène et la sécurité :

Le médecin de prévention précise que, cette année encore, il relève une augmentation de la charge de travail (dossiers qui jonchent le sol et les bureaux) douloureusement vécue qui retentit sur la santé des agents. Il souligne la qualité du collectif de travail entre les agents et l'écoute bienveillante de la direction mais note qu'il y a beaucoup de postes vacants, des arrêts de travail plus nombreux qui déstabilisent l'équipe de travail et ce, tant du côté des fonctionnaires que des magistrats.

L'assistante sociale rejoint le constat effectué par le médecin : elle est également de plus en plus souvent sollicitée par les agents, notamment pour des problématiques professionnelles. Elle confirme que la fusion des juridictions est un réel sujet d'inquiétude notamment pour les agents des petites juridictions.

La gestion des dossiers handicap se fait en bonne collaboration et avec efficacité avec le SAIJ pour tout le ressort (une dizaine de dossiers à ce jour).

La référente santé au Travail du DRHAS de Dijon indique qu'un psychologue du travail, compétent pour apporter une aide sur les organisations de travail, vient d'être recruté. Les chefs de Cour n'excluent pas d'avoir recours à ses services pour certaines juridictions.

Après le site du TI de Beaune, du plomb a également été retrouvé dans les canalisations de la Cour d'Appel de Dijon. Les agents ont fait l'objet d'un suivi pour vérifier le taux de plomb dans les organismes, le médecin s'est déplacé pour donner toutes informations utiles et aucune difficulté majeure n'a été relevée. Comme à Beaune, le problème est désormais réglé : les tuyaux et le compteur plombés sont en cours de changement (fin des travaux fin juillet). Les vigiles et les retraités ont également été contactés pour vérifier l'absence de

contamination.

Toutes les juridictions du ressort ont fait l'objet de vérification, aucune autre n'est concernée par le plomb.

Des diagnostics amiante ont également été effectués : de l'amiante a été retrouvée dans la colle utilisée pour le revêtement du sol de la cuisine du TGI de Chaumont. Néanmoins l'analyse de la poussière effectuée indique qu'il n'y a pas de volatilité dans l'air et que les agents ne sont pas exposés. Une entreprise habilitée amiante interviendra prochainement pour changer les dalles.

Le médecin de prévention indique qu'il n'y a pas de danger tant qu'il n'y a pas de percement. Néanmoins, un plan de prévention pourrait être envisagé pour assurer un suivi. Les chefs de Cour précisent qu'une information sera faite au CHSCT 52.

Les autres juridictions ne sont pas exposées.

Certaines juridictions ont transmis le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) exigé par la législation, d'autres font l'objet d'un rappel.

-3- les pôles sociaux :

Aucune difficulté des pôles sociaux n'est remontée aux organisations syndicales depuis leur création. Dijon a récupéré beaucoup de stock (1600 dossiers) qui doit encore être apuré en plus du courant. Cependant, Mâcon, qui n'a pas hérité de stock, a vocation à devenir le plus gros pôle du ressort avec près de 1700 dossiers prochainement et est actuellement sans magistrat. Chaumont restera un petit pôle.

La CA n'a pas encore de visibilité pour les appels. Avant la réforme, 40 % des décisions faisaient l'objet d'un recours, avec les magistrats professionnels les chefs de CA espèrent moins d'appels et misent sur la conciliation pour faire baisser le nombre de saisines.

-4- les renforts en effectifs :

La CA de Dijon n'a pas de réponse de la Chancellerie sur un éventuel soutien en contractuels pour le 2ème semestre. Les chefs de CA sont inquiets car les juridictions ont demandé l'équivalent de 20 mois de crédits vacataires et ils ne disposent actuellement que de 9 mois pour finir l'année.

Autres sources d'inquiétude : les postes de C ne sont pas toujours comblés, le ressort manque de SA, et suite à une vacance et à un arrêt maladie, la CA n'aura que 6 greffiers placés sur 8.

La situation du TGI de Chalon-sur-Saône a été longuement abordée.

Lors de la Commission Permanente d'Etude qui s'est tenue à l'issue du comité technique et qui réunit les représentants de fonctionnaires et de magistrats avec les chefs de CA, les OS de magistrats ont rejoint les remarques des OS de fonctionnaires. Ils ont précisé que les juges d'instance s'inquiètent notamment que la création des tribunaux judiciaires leur enlève des effectifs en greffe. Ils ont également indiqué que les magistrats subissaient une charge de travail exponentielle, laquelle se répercute également sur le greffe qui, en plus d'être mobilisé par le travail judiciaire, se voit confier de plus en plus de tâches satellites (copie de dossiers, formations des stagiaires, stats...) qui parasitent le fonctionnement des juridictions. Comme les OS de fonctionnaires, ils ont aussi dénoncé la contractualisation des effectifs qui se traduit par un turn-over élevé et une perte de temps conséquente en formation.

Vos représentants UNSA SJ :

Françoise MONNOT

Catherine SOLIVELLAS